

Note sur les modalités d'ouverture des crèches A partir du 11 mai 2020

Madame, Monsieur,

Le Premier Ministre dans son allocution du mardi 27 avril pour présenter le plan de déconfinement a confirmé la réouverture des crèches à partir du 11 mai avec un accueil restreint à des groupes de 10 enfants.

Il a également rappelé l'importance de donner la priorité d'accueil aux enfants des personnels hospitaliers, soignants, enseignants, des familles monoparentales, des personnels en incapacité de télétravail...

Ces directives pour les structures petite enfance de Grand Cognac vont faire passer la capacité d'accueil actuelle de 220 places à 97 places.

Il est donc primordial de répondre tant au besoin d'accueil des personne prioritaires qu'aux besoins des usagers habituels.

Cependant, les possibilités d'accueil seront divisées par 2 pour le mois de mai 2020.

En prenant en compte l'accueil habituel des familles pour chaque structure, l'ordre de priorité défini par Grand Cognac est le suivant :

- Les 2 parents soignants ou 1 soignant en situation monoparentale,
- Les familles monoparentales en situation d'emploi,
- 1 parent soignant ou enseignants ou personnel assurant l'accueil d'enfants (ATSEM, agents des crèches...) + conjoint obligatoirement en travail présentiel,
- Les 2 parents en obligation de travail présentiel.

Des justificatifs de situations seront demandés par les directrices.

Afin d'organiser au mieux la période à venir du 11 mai au 2 juin, je vous demande de compléter le document joint préparé par la directrice de la structure fréquentée par votre (vos) enfant(s) et de le retourner avant le mardi 5 mai à 18h00 à l'adresse mail communiquée dans le questionnaire.

Nous incitons les familles qui le peuvent à momentanément organiser la garde des enfants par d'autres modalités que l'accueil collectif habituel. Les contrats seront adaptés en conséquence et il n'y aura pas de facturation si l'enfant ne fréquente pas la structure.

L'annonce de nouvelles directives nationales est programmée pour le 2 juin. A l'issue, un point d'organisation sur les modalités d'accueil sera fait avec chaque famille.

Les directrices des crèches et les animatrices des Relais d'Assistantes Maternelles sont à votre disposition pour trouver les meilleures solutions de garde en accueil collectif ou individuel.

Je vous remercie pour votre compréhension et votre solidarité.

Le président de Grand Cognac Jérôme SOURISSEAU

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ◆16111 Cognac Cedex tél. 05 45 36 64 30 ◆ contact@grand-cognac.fr

